

CONVENTION DE MUTUALISATION RENFORCÉE

dans l'intérêt du développement touristique de la Haute-Vienne

Préambule :

Cette convention s'inscrit dans le cadre du Collectif Tourisme Haute-Vienne composé notamment des salariés de la SPL et des salariés mutualisés des offices de tourisme de la Haute-Vienne agissant directement ou indirectement sous le contrôle de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement, tous actionnaires de la SPL Terres de Limousin. Cet outil est au service de cette stratégie de **collaboration engagée en 2024** par la mutualisation de moyens.

Compte tenu de la mission de service public d'un comité départemental du tourisme qui incombe à la SPL, celle-ci garantit l'information, la représentation et la collaboration - déjà mise en œuvre depuis sa création - à l'ensemble des territoires qu'ils soient signataires ou non de la présente.

Considérant ce qui suit :

1/ La SPL Terres de Limousin a été créée en 2021 par le Département de la Haute-Vienne et l'ensemble des EPCI qui ont adhéré à un projet collectif visant à développer l'économie touristique du territoire de la Haute-Vienne et donc des territoires infra.

Depuis sa création, la SPL met l'ensemble de ses moyens au service de son objet social - dont les missions de CDT confiées par le Département - et donc de sa mission d'intérêt collectif. Elle a financé les projets prioritaires et attendus. Limitée dans son fonctionnement, il est désormais considéré que la réalisation des projets ne pourra se faire sans une mobilisation collective et une affectation ad hoc des moyens de ses actionnaires et partenaires.

2/ Le Séminaire des élu.es du 24 septembre 2024 a proposé les conditions d'une mutualisation renforcée et d'une contribution financière et RH **minimale** garantie par chaque signataire.

Entre les soussignés :

- **La SPL Terres de Limousin** sise 11 rue François Chénieux - 87 000 Limoges, représentée par sa Présidente Directrice Générale, Madame Annick MORIZIO ;
- **La Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne** sise 381, Chabanas 87 260 PIERRE-BUFFIERE représentée par son Président, Monsieur Marc DITLECADET, actionnaire de la SPL Terres de Limousin et exerçant sa propre compétence « promotion du tourisme » ;
- **Et L'Office de Tourisme Intercommunal de Briance Sud Haute Vienne**, situé 2, place de la Bascule 87 380 MAGNAC BOURG, représenté par sa Présidente, Madame Sylvie ROUX.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour but de :

- Fixer les modalités techniques du partenariat qui vise à l'installation progressive d'un système de mutualisation total s'appuyant un plan d'action annuel. Pour 2025, celui-ci a été approuvé à l'unanimité en CA du 18 novembre 2024.
- Délimiter les compétences et modalités techniques et financières des parties.
- Permettre aux actionnaires de la SPL d'engager leurs structures techniques en charge du développement touristique.

Article 2 : Modalités générales

2.1 - Principes généraux :

L'enjeu de la mutualisation est la recherche d'efficience par des **économies d'échelle** ou la **mise en commun des ressources** sans occasionner de contribution supplémentaire pour les partenaires.

Il s'agit de :

- mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action validé par les actionnaires
- réaliser des économies d'échelle et améliorer l'efficience des actions en supprimant les doublons entre initiatives locales et départementales ;

La mutualisation portera sur la mise en commun des ressources humaines et des contributions financières que les signataires décideront d'affecter au projet collectif selon les modalités présentées lors du séminaire des élu.es du 24 septembre 2024 qui prévoyait **3 scénarios possibles** ci-dessous.

Ces scénarios ne sont qu'indicatifs et à minima ; l'objectif est de donner le maximum de moyens à l'action collective jugée plus efficace pour le développement économique et touristique que les initiatives individuelles.

- Solution minimale :

* Pour les OT jusqu'à 3 ETP la participation minimale est la suivante :
. Libérer au moins 1 agent (le même) 1 jour par semaine dédié au collectif
ou verser 5000€ de compensation ;
. Verser une contribution financière minimale de 5000€ pour financer le plan d'actions.

* Pour les OT à + de 3 ETP la participation minimale est :
. Libérer 2 jours/ semaine dédié au collectif (1 ou 2 personnes, toujours les mêmes) **ou** 10 000€ de compensation
. Verser un budget affecté au plan d'actions du collectif sur la base suivante :
nombre de salariés x 5000€, le tout divisé par 3.

- Solution intermédiaire :

* Mettre à disposition du Collectif les agents ayant une expérience en **développement** (accompagnement de prestataires, promotion communication) jusqu'à 100% de leur temps de travail pour une meilleure montée en compétence par la formation organisée par la SPL ;

* Verser la contribution au plan collectif au moins au niveau de la solution minimale.

- Intégration complète :

* La communauté de communes et son office de tourisme organisent le transfert de la mission de l'OT vers la SPL, structure d'accueil du Collectif, sur la base d'une convention d'objectifs et de moyens ;

* La communauté de communes verse à la SPL le budget auparavant affecté à l'OT.

2.2 - Programme de référence :

Les partenaires approuvent le principe que le projet stratégique commun sera l'exécution du **plan marketing** décliné en plans d'action annuels.

2.3 - Prise des décisions :

- Le conseil d'administration de la SPL se prononce sur toutes les étapes de l'exécution de ladite convention ;

- La SPL se chargera l'organisation de toute réunion, préalable ou non, à l'exécution de celle-ci.

2.4 - Ressources humaines :

Dans le cadre de la gouvernance partagée au point 2.3, chaque grand projet (axe du plan ou ensemble d'actions d'un même objet) pourra disposer d'un référent appelé chef(fe) de projet et issu indistinctement des effectifs libérés par l'un des signataires.

Quel que sera le niveau d'engagement des partenaires, **le temps alloué au collectif sera exprimé en jours libérés par semaine**. Ces jours s'entendent hors congés.

Pour une plus grande efficacité et implication et afin d'éviter une trop forte dilution des RH, le nombre de jours libérés pour le collectif s'appliquera selon les dispositions évoquées à l'article 2.1 à savoir :

1 ou plusieurs agents mutualisé(s)

- rattaché à un SEUL pôle (pas à une action)

- 1 jour minimum par semaine toute l'année sur des jours fixes, communs au pôle

(ex: le mardi pour le pôle communication...)

Il est précisé que chaque salarié mobilisé pour le collectif demeure salarié de l'employeur signataire, avec lequel il conserve un lien de subordination.

En aucun cas, cette convention ne saurait être assimilée à une convention de mise à disposition telle que prévue par l'article R 8241-2 du code du travail ou le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

2.5 - Participation financière :

Elle contribue au financement du plan d'actions du Collectif Tourisme Haute Vienne. Il sera mis en œuvre selon les priorités définies.

2.6 - Règles de participation :

La SPL continuera à mettre son effectif et son budget prioritairement au service de ses missions statutaires et de CDT puis des missions décidées collectivement.

1) **La Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne** a décidé d'opter pour la solution minimale et d'allouer au projet collectif les moyens suivants en conformité avec l'article 2.1 de la présente convention.

Madame Karine BUISSON (1 jour/semaine)

Après échange avec le comité de pilotage du Collectif Tourisme Haute-Vienne, l'agent sera affecté au pôle Promotion - Communication.

2) Contribution financière (article 2.1)

Pour 2025, la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne décide d'allouer un montant de 5 000.00 €.

Article 3 : Durée et conséquences

La présente convention est établie pour une durée d'un an tacitement reconductible. Si l'un des signataires décide de ne pas se réengager dans le programme proposé pour l'année suivante, il en informera les autres signataires à l'issue de la présentation du projet de plan d'action de l'année suivante pour permettre une réorganisation générale des moyens et éventuellement des actions.

Article 4 : Suivi et programmation annuelle



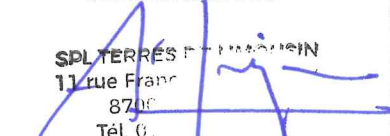
Le Conseil d'Administration de la SPL s'engage à présenter annuellement un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées ainsi qu'une analyse des retombées de ces actions. Il établit un programme d'action chiffré pour l'année suivante communiqué à l'ensemble des signataires au minimum 6 semaines avant la fin de l'année civile.

Article 5 : Avenant

Toute demande de modification de la présente convention est soumise aux signataires par écrit. Elle est examinée en Conseil d'Administration de la SPL.

Si la modification est acceptée, elle fait l'objet d'un avenant à la présente convention signée par les parties.

Signatures :

<p>La Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne:</p> <p>Le Président: Marc DITLECADET</p> 	<p>L'Office de Tourisme Intercommunal Briance Sud Haute Vienne:</p> <p>La Présidente: Sylvie ROUX</p> 	<p>La SPL Terres de Limousin</p> <p>La Présidente Directrice Générale: Annick Morizio</p>  <p>SPL TERRES DE LIMOUSIN 11 rue France 87100 Tél. 05 SIRET : 890 APF</p>
---	---	--